

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN, MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;
MM. LAMBERT, DELCOURT, PONCELET, THISE, Mme MATHIEU,
M. DEBEHOGNE et Mme DELCOURT, Conseillers ;
Monsieur NOEL, Président du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Mme MARCHAL-LARDINOIS, Messieurs DISTEXHE et CARPENTIER de CHANGY,
Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur VIATOUR donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Une dame prend la parole au nom des aînés, elle s'inquiète relativement à la suppression des cours de gymnastique au profit des personnes du 3^{ième} âge par l'A.S.B.L « Gymsana », en effet elle a entendu dire que la participation allait passer de 0,5 € à 4 €, ce qui lui paraît excessif compte tenu de la pension de la plupart des personnes âgées.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, lui répond que la première année, le projet avait été rentré dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Région wallonne et entièrement financé par cette dernière. Le Collège entendait bien poursuivre cette activité mais dans des conditions raisonnables pour chacune des parties, finalement après divers contacts avec l'A.S.B.L « Gymsana » il a été convenu de maintenir les deux cours par semaine moyennant une contribution de 2€ par participant par séance. Il informe aussi l'intéressée sur le fait que certaines mutuelles interviennent dans ce cadre.

Monsieur DEBEHOGNE, Conseiller, prend alors la parole au nom d'un riverain de la rue de Boingt à Héron pour demander quand il sera procédé à la réparation du chemin suite aux dégâts occasionnés par le passage du rallye du Condroz.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, lui répond que si des dégâts sont survenus suite au passage du rallye, il est toujours loisible à l'intéressé de prendre contacts avec le Motor Club, responsable de l'organisation du rallye pour signaler les désagréments.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2014.

Le Conseil communal, en séance publique,
Après avoir entendu Monsieur NOEL, Président, qui présente le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2014;

Après délibération;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le budget du Conseil de l'Action Sociale pour l'exercice 2014 se présentant comme suit :

Service ordinaire.

Recettes	:	1.694.921 €
Dépenses	:	1.694.921 €
Solde	:	0 €

Service extraordinaire.

Recettes : 0 €

Dépenses: 0 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 473.000 €.

2^{ème} point : Modification budgétaire de la de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2013 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 5.931,99 €

En dépenses : 5.931,99 €

Solde : 0 €.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2013.

3^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 80.202,88 €

En dépenses : 80.202,88 €

Solde : 0 €.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013.

4^{ème} point : Budget de de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2014.

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présentant comme suit pour l'exercice 2014 :

Recettes : 76.611,11 €

Dépenses : 76.611,11 €

Solde : 0,00 €

Subside à l'ordinaire : 1.836,32 €

Subside à l'extraordinaire : 16.400,09 €

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2014.

5^{ème} point : Aménagement d'un arrêt de bus Chaussée de Wavre à Héron – Convention de travaux avec la Société Régionale Wallonne du Transport – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses délibérations relatives au projet de plan « Trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens et plus particulièrement sa décision du 14 novembre 2013 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges relatif à ces travaux et sollicite de la Société Régionale Wallonne du Transport pour la prise en charge des dépenses relatives à l'aménagement d'un quai de déchargement (lot 2) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de convention transmis par la Société Régionale Wallonne du Transport relativement à l'aménagement de l'arrêt de bus Chaussée de Wavre dans le cadre des travaux visés ci-dessus ;

Après examen et discussion ;

A l'unanimité :

- 1) approuve le projet de convention à passer avec la Société Régionale Wallonne du Transport ;
- 2) décide de transmettre une copie de celle-ci à Monsieur l'Administrateur général de la Société Régionale Wallonne du Transport, pour disposition.

6^{ème} point : Modification des statuts de la Société Meuse Condroz Logement- Approbation du Conseil.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de Meuse-Condroz-Logement en date du 19 décembre 2013 relative à la modification des statuts de la société ;

Vu le projet de modification transmis ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

d'approuver le projet de modification à apporter aux statuts, qui porte sur :

- Article 22, § 2 dernier alinéa : en vue de la future limite des administrateurs privés, cette catégorie passe de 3 à 2 ;
- Article 23, 6^e alinéa : possibilité de convoquer les CA par courriels ;
- Article 31, 3^e alinéa : réduction du nombre de délégués par pouvoir local de 5 à 3, dont 2 au moins représentant la majorité ;
- Article 35, 2^e alinéa : droit de vote adapté au tiers des parts (au lieu du cinquième) ;
- Article 35, 5^e alinéa : possibilité de ne pas voter par bulletin secret si accord de l'unanimité des sociétaires présents.

7^{ème} point : Démission de Madame JEANMOYE Anne de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur le Président qui donne lecture de la lettre de démission de Madame JEANMOYE Anne de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale ;

Ensuite le Conseil communal,

Prend acte de la démission de Madame JEANMOYE Anne, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8^{ème} point : C.P.A.S. – Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par le groupe des Intérêts Communaux en remplacement de Madame JEANMOYE démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Aide Sociale de la commune de HERON, est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Attendu que suivant la répartition au sein du Conseil communal, le groupe des Intérêts Communaux dispose de deux sièges ;
Vu la démission de Madame JEANMOYE Anne ;
Vu la liste déposée par le groupe des Intérêts Communaux ;
Considérant que cette liste de présentation de Madame FERON Hélène respecte le prescrit de l'article 10 ;
Considérant que la candidate présentée répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;
Déclare qu'est validée la candidature précitée ;
En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit au Conseil de l'Action Sociale de Madame FERON Hélène, domiciliée rue Guilitte, 3 à 4217 Waret-l'Evêque, en remplacement de Madame JEANMOYE Anne démissionnaire.

9^{ème} point : Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal, en séance publique,
Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Président prononce alors le huis clos.

10^{ème} point : Ratification de désignations dans l'enseignement.

Le Conseil communal, à huis clos,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

R A T I F I E :

1. la délibération du Collège désignant Madame RENKENS Kathleen, en qualité de maîtresse d'éducation physique, pour la période du 4 novembre 2013 au 29 novembre 2013, à raison de 2 périodes/semaine, en remplacement de Madame ROUGE Anne en congé de maladie ;
2. la délibération du Collège désignant Madame RENKENS Kathleen, en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique, pour la période du 30 novembre 2013 au 20 décembre 2013, à raison de 2 périodes/semaine, en remplacement de Madame ROUGE Anne en congé de maladie ;
3. la délibération du Collège désignant Madame DERROITTE Dorothée, en qualité d'institutrice maternelle, pour la période du 25 novembre 2013 au 29 novembre 2013, en remplacement de Madame BAONVILLE Cindy en congé de maladie ;
4. la délibération du Collège désignant Madame STEPHANIDIS Eve-Anne, en qualité d'institutrice primaire, pour la période du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013, en remplacement de Madame MATAGNE Johanna en congé de maladie ;
5. la délibération du Collège désignant Madame SEPULCHRE Katy, en qualité d'institutrice maternelle, pour la période du 6 janvier 2014 au 30 juin 2014, en remplacement de Madame OTHE Laura absente pour écartement pour cause de maternité.

11^{ème} point : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'ASBL. Agence Immobilière Sociale – Ratification de la délibération du Collège.

Le conseil communal, en séance publique,
Vu la lettre de l'ASBL « Agence Immobilière du pays de Huy » à laquelle la commune est affiliée ;
Vu le Code Wallon du Logement et ses arrêtés d'exécution ;
Vu les statuts de ladite société et plus particulièrement les articles relatifs à la désignation des représentants de cette ASBL ;
Vu la nécessité de désigner rapidement le représentant en raison de l'Assemblée générale de ladite ASBL fixée au jeudi 16 janvier 2014 ;
Vu la délibération du Collège en date du 14 janvier 2014 ;

A l'unanimité,

R A T I F I E :

La délibération du Collège désignant Madame DELCOURT Murielle, Conseillère communale, en qualité de représentant de la commune à l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy ».

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

La Directrice générale

Le Bourgmestre